

ADLPartner
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

**PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 11 DECEMBRE 2020**

L'an deux-mil-vingt,
Le vendredi onze décembre,
À neuf heures,

Les actionnaires de la société ADLPartner (la « Société »), société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 6.478.836 divisé en 4.164.590 actions, se sont réunis en assemblée générale mixte réunie à titre extraordinaire (« l'Assemblée »), au 3, rue Henri Rol Tanguy à Montreuil (93100), sur convocation faite par le directoire par avis de réunion valant avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 28 octobre 2020 et au journal Le Parisien (60) du 20 novembre 2020 et par lettre pour les actionnaires détenant leurs actions au nominatif.

Toutefois, dans le contexte de l'épidémie de Codiv-19 et de lutte contre sa propagation et compte tenu des mesures en vigueur restreignant les rassemblements, le directoire a décidé le 04 décembre 2020, suite à l'adoption de l'ordonnance n°2020-1497 du 02 décembre 2020 portant prorogation et modification de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, de tenir exceptionnellement cette Assemblée hors de la présence physique de ses actionnaires et des autres membres et personnes ayant le droit d'y assister, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020.

Seuls Monsieur Philippe Vigneron, président du conseil de surveillance, Monsieur Bertrand Laurioz, président du directoire, Monsieur Olivier Riès, membre du directoire et directeur général, Monsieur Emmanuel Gougeon, directeur financier, et Maître Julien Berthezène, conseil juridique de la Société, participent à la séance.

Monsieur Philippe Vigneron préside la séance en sa qualité de président du conseil de surveillance.

Monsieur Bertrand Laurioz, représentant de la société Sogespa et Monsieur Olivier Riès, actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix, sont nommés aux fonctions de scrutateur.

Le bureau ainsi constitué désigne à l'unanimité de ses membres Maître Julien Berthezène en qualité de secrétaire de séance.

Il est précisé que tant les commissaires aux comptes de la Société que les délégués du comité social et économique (CSE), bien que régulièrement convoqués, ne participent pas physiquement à l'Assemblée, compte tenu de sa tenue à huis clos. Le Président précise qu'aucun d'entre eux n'a fait part au préalable de remarque ou d'observation quant à l'Assemblée et aux questions relatives à son ordre du jour.

Le président rappelle que tous les documents prévus par la réglementation applicable ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux et les documents prévus par les articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce ont été adressés à ceux des actionnaires qui en ont fait la demande dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Le président rappelle également que la présente Assemblée est retransmise en direct, conformément aux exigences posées par l'article 5-1 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020.

Puis il dépose sur le bureau les documents suivants qui sont mis à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 28 octobre 2020,
- un exemplaire de l'avis de convocation publié dans le journal Le Parisien (édition 60) du 20 novembre 2020,
- copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et aux commissaires aux comptes et avis de réception lorsque ces lettres ont été envoyées sous LR / AR,
- l'ordre du jour,
- le rapport du directoire ;
- les projets de statuts modifiés ;
- le texte des résolutions.

Le président précise que compte tenu de la tenue de l'Assemblée à huis clos, hors de la présence physique des actionnaires, tous les actionnaires participants ont soit voté par procuration soit voté par correspondance, et ce y compris les actionnaires précités, membres de la Société, participant à l'Assemblée.

Le président constate d'après la feuille de présence que 24 actionnaires possédant ensemble 3.255.233 actions donnant droit à 6.302.241 voix sont représentés ou ont voté par correspondance, soit plus du quart des actions composant le capital social et ayant droit de vote.

Le quorum exigé par l'article L. 225-96 du Code de commerce pour les résolutions à titre extraordinaire étant atteint, le président déclare l'Assemblée valablement constituée et apte à délibérer, tant sur sa partie ordinaire qu'extraordinaire.

Le président rappelle que l'Assemblée est réunie pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

1. Changement de mode d'administration et de direction de la société par adoption de la formule à conseil d'administration ;
2. Approbation de la nouvelle rédaction des statuts de la société ;
3. Confirmation des délégations préalablement octroyées au directoire ;

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

4. Nomination de M. Philippe Vigneron en qualité d'administrateur ;
5. Nomination de M. Bertrand Laurioz en qualité d'administrateur ;
6. Nomination de Mme Isabelle Vigneron-Laurioz, en qualité d'administrateur ;
7. Nomination de Mme Robin Smith, en qualité d'administrateur ;
8. Nomination de Mme Claire Vigneron-Brunel, en qualité d'administrateur ;
9. Nomination de M. Marc Vigneron, en qualité d'administrateur ;
10. Nomination de M. Roland Massenet, en qualité d'administrateur ;
11. Nomination de Mme Caroline Desaegher, en qualité d'administrateur ;
12. Nomination de M. Stéphane Treppoz, en qualité d'administrateur ;
13. Nomination de M. Xavier Gandillot, en qualité d'administrateur ;
14. Nomination de Mme. Delphine Grison, en qualité d'administrateur ;
15. Nomination de M. Dinesh Katiyar en qualité de censeur ;
16. Confirmation de la politique de rémunération des mandataires sociaux ;

17. Rémunération allouée aux membres du conseil d'administration et au censeur ;
18. Versement d'un dividende exceptionnel ;
19. Pouvoirs.

Le président indique qu'aucun actionnaire n'a demandé l'inscription de point ou de résolution à l'ordre du jour.

Le président répond ensuite aux questions adressées par les actionnaires à la Société, en amont de l'Assemblée, par voie électronique, selon les termes arrêtés par le directoire immédiatement avant l'Assemblée :

« A titre liminaire, le directoire souhaite rappeler que la plupart de ces questions n'ont pas de lien avec l'ordre du jour de la présente assemblée, mais qu'il a été décidé d'y répondre dans un souci de transparence et de bonne gouvernance. »

1ère question : La société a annoncé procéder à l'acquisition de deux nouvelles sociétés (AWE et Pschhh) le 15/9/2020 : serait-il possible de nous indiquer les principaux chiffres clefs de ces deux acquisitions (chiffre d'affaires, rentabilité, prix d'acquisition) ?

Réponse du directoire :

« La société ne communique pas ces éléments »

2ème question : Comment ces deux acquisitions ont-elles vocation à s'intégrer dans le pôle marketing par rapport aux sociétés déjà acquises précédemment ?

Réponse du directoire :

« Comme indiqué dans le communiqué du 15 septembre 2020 :

Pschhh apporte sa créativité à l'ensemble des activités du Groupe et son intégration s'accompagne d'une nouvelle direction de la création qui va permettre au Groupe de se positionner face aux grandes agences et d'adresser, plus largement, des sujets d'activation marketing par la publicité, le brand content et le marketing opérationnel

AWE, agence de marketing BtoB, présente d'importantes synergies avec les offres de services marketing du Groupe. Cette acquisition a deux atouts : elle renforce la non-dépendance économique au secteur BtoC et permet de déployer des dispositifs innovants d'acquisition de leads innovants et performants. »

3ème question : « ADL Partner communique régulièrement sur sa valeur d'actif net, évaluée au premier semestre à 32,6€ par action. Cette valeur est près de 2,5 fois au-dessus du cours proposé par le marché. Compte tenu de cette sous-évaluation par le marché – semble-t-il structurelle -, serait-il envisageable d'accélérer les rachats de titres par la société afin de transformer cette anomalie boursière en relation forte pour ses actionnaires ? Dans cette même logique, comme vous l'avez déjà réalisé la dernière fois il y a 3 ans, est-il envisageable d'annuler prochainement les quelques 5% de capital auto détenus afin de matérialiser cette relation ? »

Réponse du directoire :

« Nous n'avons pas à commenter la valorisation de la Société par la bourse.

La onzième résolution de l'assemblée générale du 12 juin 2020 a donné autorisation au directoire de racheter au nom de la Société les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat.

Le descriptif du programme de rachat et les déclarations afférentes ont été publiés conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Société, ainsi que sur les circuits réglementés. Il détaille les différents objectifs servis dans le cadre du programme de rachat.

La douzième résolution de l'assemblée générale du 12 juin 2020 a donné autorisation au directoire pour une durée de 24 mois d'annuler éventuellement les actions acquises dans le cadre de ce programme.

Il est proposé dans le cadre de la présente assemblée de transférer ces autorisations et délégations au conseil d'administration.

Les titres auto détenus correspondent en grande partie au nombre de titres nécessaires pour servir les plans de stock option et d'actions gratuites. Nous rappelons également que la Société a déjà utilisé cette faculté par le passé. La dernière fois remonte au 30 novembre 2017 avec l'annulation de 130.135 actions acquises par la Société dans le cadre de son programme de rachat. »

4ème question : « J'ai pu constater que vous avez étoffé la communication sur le pôle assurance qui fait l'objet d'une rubrique dédiée dans le dernier communiqué trimestriel du 27/11/2020. Si je note que cette activité ressort en croissance de 6,6% sur 9 mois, il apparaît difficile d'interpréter ces données, d'autant que cette activité – dans une phase d'investissement commercial fort – était encore très en pertes en 2019 et que les chiffres bien que encourageants restent très modestes par rapport aux autres pôles. Serait-il possible de donner un peu relief à ces informations notamment en termes de création de valeur de ce pôle (qui n'est pas consolidé dans le calcul d'actif net réévalué) et de conformité à votre plan de route ? »

Réponse du directoire :

« Le développement d'ADLP Assurances est encourageant. La croissance purement organique de cette activité se poursuit malgré une conjoncture défavorable en 2020 et les pertes diminuent à mesure que cette activité gagne en maturité.

Cette diversification s'opère selon un modèle économique analogue à l'ADL, qui a fait ses preuves au cours des 20 dernières années mais avec des pertes importantes à l'origine. Le développement d'ADLP Assurances s'inscrit dans un cycle d'investissement sur plusieurs années dont l'objectif est de constituer un portefeuille de contrats générateurs de récurrence et de rentabilité.

Nous ne communiquons pas sur le nombre de contrats collectés. Ces données sont confidentielles compte tenu des pratiques du marché. Nous pouvons en revanche indiquer que la durée de vie moyenne d'un contrat d'assurance est a priori plus longue que celle d'un contrat d'abonnement à durée libre. »

Aucun des membres présents n'ayant de remarque ou d'observation à formuler, le président met alors aux voix les résolutions que comporte l'ordre du jour, sur la base des pouvoirs et votes par correspondance reçus :

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Première résolution (Changement de mode d'administration et de direction de la société par adoption de la formule à conseil d'administration)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, décide de modifier, à compter de ce jour, le mode d'administration et de direction de la société par adoption de la formule à conseil d'administration, régie par les articles L. 225-17 à L. 225-56 du code de commerce.

Votes pour : 6.302.241

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution (Approbation de la nouvelle rédaction des statuts de la société)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, en conséquence de la résolution précédente et aux fins en outre de mettre à jour certaines dispositions des statuts, décide de modifier les statuts de la société comme suit :

L'article 1^{er} (forme) des statuts est remplacé par le nouvel article suivant :
« *La société est une société anonyme.* »

Le premier paragraphe de l'article 8 (libération des actions) des statuts est remplacé par le nouveau paragraphe suivant :

« *1° - Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement du quart au moins du montant nominal des actions souscrites et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par le conseil d'administration en conformité de la loi. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires quinze jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, soit par lettres recommandées avec demande d'avis de réception, soit par avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social.* »

La dernière phrase de l'article 11 des statuts (droit de vote double) est supprimée.

L'article 12 des statuts (existence et franchissement de seuils statutaires) est remplacé par le nouvel article suivant :

« *Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir un pourcentage du capital ou des droits de vote (si le nombre et la répartition des droits de vote ne correspond pas au nombre et à la répartition des actions) au moins égal à 2% ou à tout multiple de ce pourcentage, jusqu'au seuil de 40% doit informer la société de sa participation ainsi que des variations ultérieures de cette participation. L'information doit être communiquée à la société dans un délai de cinq (5) jours de bourse, à compter du franchissement de l'un de ces seuils, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social de la société.*

Les informations mentionnées au paragraphe précédent sont également faites dans les mêmes délais lorsque la participation devient inférieure aux seuils qui y sont prévus.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées générales d'actionnaires si, à l'occasion d'une assemblée générale, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5% du capital ou des droits de vote en font la demande lors de cette assemblée générale. Dans ce cas, les actions privées du droit de vote ne retrouvent ce droit qu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification. »

L'article 13 des statuts (titres au porteur identifiables) est remplacé par le nouvel article suivant :

« *Conformément aux dispositions des articles L. 228-2 et suivants du code de commerce, la société ou son mandataire est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte d'émission de titres, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires mentionnés à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que l'ensemble de l'information visée par la réglementation applicable.* »

Les articles 14 à 19 des statuts sont remplacés par les nouveaux articles 14 à 19 suivants :

« **ARTICLE 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

1° - La société est administrée par un conseil d'administration de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) au plus, sauf dérogation temporaire prévue la réglementation applicable.

2° - Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment. Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination des administrateurs peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire.

3° - Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

4° - La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) années ; elle expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

5° - Les administrateurs sont toujours rééligibles.

6° - Les administrateurs ne sont pas tenus de posséder d'actions de la société.

7° - L'assemblée générale ordinaire peut également nommer des censeurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non. La durée des fonctions de censeur est de trois (3) années ; elle expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les censeurs sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale ordinaire. Les censeurs assistent aux séances du conseil d'administration ; dans ce cadre, ils font part de leurs avis et observations et participent aux délibérations mais uniquement avec voix consultative.

ARTICLE 15 - PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1° - Le conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

2° - Le Président ne doit pas être âgé de plus de soixante-quinze (75) ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

3° - Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Selon décision du conseil d'administration, il pourra également exercer les fonctions de Directeur Général de la société, sous réserve notamment de ne pas être âgé de plus de soixante-dix (70) ans.

ARTICLE 16 - REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1° - Le conseil d'administration est convoqué par le Président du conseil d'administration par tous moyens, et ce y compris par courriel ou verbalement. Le tiers au moins des membres du conseil d'administration ou le Directeur Général peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé, dans les conditions posées par la réglementation applicable.

2° - Le conseil d'administration, s'il le juge utile, élit parmi ses membres, un ou plusieurs vice-Présidents. Le ou les vice-Présidents demeurent en fonction pendant le temps déterminé par le conseil d'administration, sans que cette durée puisse, s'il y a lieu, excéder celle de leur mandat d'administrateur.

La qualité de vice-Président ne comporte aucune attribution particulière en dehors de la présidence des séances du conseil d'administration et des assemblées générales en cas d'absence du Président ou de l'administrateur temporairement délégué dans ses fonctions conformément au code de commerce.

3° - Le Président du conseil d'administration, ou en son empêchement le vice-Président du conseil d'administration, préside les séances. En cas d'empêchement du Président et du vice-Président, le conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui présidera la séance.

Le conseil d'administration peut nommer à chaque séance ou de façon permanente, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

4° - Aux fins notamment d'assister le conseil d'administration dans ses délibérations ou à toutes autres fins, le conseil d'administration peut inviter à ses séances des membres tiers au conseil de son choix. Les personnes ainsi invitées ne sont pas membres et n'ont en aucun cas un droit de vote.

5° - Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participants à la séance du conseil d'administration.

ARTICLE 17 - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1° - Les délibérations du conseil d'administration sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président ou du président de séance est prépondérante.

2° - Le règlement intérieur pourra prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil

d'administration par des moyens de télécommunication dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

3° - Le conseil d'administration a la faculté, à l'initiative du Président, d'adopter par voie de consultation écrite les décisions relevant de ses attributions propres visées à l'article L.225-37 du code de commerce ainsi que toute décision de transfert de siège social dans le même département.

4° - Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux, signés par le Président de séance et au moins un administrateur, établis sur un registre spécial côté et paraphé tenu au siège social.

ARTICLE 18 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1° - Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

2° - Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles relatifs tant à la société qu'à ses filiales. Il répartit la somme allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité dont le montant global est voté par l'Assemblée.

ARTICLE 19 - DIRECTION GENERALE

1° - La Direction Générale de la société est assurée, sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général, selon la décision du conseil d'administration qui choisit entre les deux modes d'exercice de la Direction Générale. Il en informe les actionnaires dans les conditions réglementaires.

Lorsque la Direction Générale de la société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables.

2° - Le Directeur Général peut être choisi parmi les administrateurs ou non. Le conseil d'administration détermine la durée de son mandat ainsi que sa rémunération. Le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de soixante-dix (70) ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration. Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la société dans les rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

3° - Sur proposition du Directeur Général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général délégué dont il détermine la rémunération ainsi que l'étendue et la durée de ses pouvoirs, en accord avec le Directeur Général. Les Directeurs Généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général. La limite d'âge

applicable au Directeur Général vise également les Directeurs Généraux délégués. Le nombre de Directeurs Généraux délégués ne peut être supérieur à quatre (4).

4° - A titre de règlement intérieur, le Directeur Général ou un Directeur Général délégué ne pourra prendre l'une quelconque des décisions suivantes, pour le compte de la société, sans y avoir été préalablement autorisé par décision du conseil d'administration :

- acheter ou échanger tout immeuble, ou en faire apport à une société constituée ou à constituer ;

acheter, vendre ou échanger tout fonds de commerce, ou en faire apport à une société constituée ou à constituer ;

- vendre ou échanger toute participation dans toute société contrôlée au sens de l'article L.233-3 I du Code de commerce, ou en faire apport à une société constituée ou à constituer ;

- procéder à toute introduction sur un marché réglementé français ou étranger des actions d'une filiale ;

décider et/ou souscrire à toute augmentation de capital pour une somme supérieure à un montant qui sera fixé par le conseil d'administration ou à défaut pour une somme supérieure à un montant de deux millions d'euros ;

- décider de la dissolution ou de la fusion de toute société contrôlée au sens de l'article L.233-3 I du Code de commerce (hors opérations de restructuration internes au groupe ADLPartner) ;

- acheter toute participation dans toute société pour une somme supérieure à un montant qui sera fixé par le conseil d'administration ou à défaut pour une somme supérieure à un montant de deux millions d'euros (en prenant en compte à la fois les paiements comptants et à terme) ;

- conclure tout emprunt d'une durée supérieure à un an et d'une somme supérieure à un montant qui sera fixé par le conseil d'administration ou à défaut d'une somme supérieure à un montant de deux millions d'euros ; et

- prendre tout engagement financier nouveau d'une somme supérieure à un montant qui sera fixé par le conseil d'administration ou à défaut d'une somme supérieure à un montant de deux millions d'euros. »

Le quatrième paragraphe de l'article 21 des statuts (assemblées générales) est remplacé par le nouveau paragraphe suivant :

« 4° - Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par le membre du conseil d'administration le plus ancien présent à cette assemblée. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président. »

Le troisième paragraphe de l'article 24 des statuts (liquidation) est remplacé par le nouveau paragraphe suivant :

« Cette nomination met fin aux fonctions du Directeur Général et des éventuels Directeurs Généraux délégués et, sauf décision contraire de l'assemblée, à celles des commissaires aux comptes et des membres du conseil d'administration. »

Votes pour : 6.191.486

Votes contre : 110.755

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Troisième résolution (Confirmation des délégations préalablement octroyées au directoire)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, confirme la validité des différentes délégations préalablement octroyées par l'assemblée générale au directoire encore en vigueur à la date des présentes, à savoir notamment l'autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes de la

Société décidée par l'assemblée générale du 15 juin 2018, l'autorisation d'un programme de rachat décidée par l'assemblée générale du 12 juin 2020 et l'autorisation d'annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions décidée par l'assemblée générale du 12 juin 2020, les autorisations données l'étant dorénavant au conseil d'administration conformément à la réglementation applicable.

Votes pour : 6.191.486

Votes contre : 110.755

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Quatrième résolution (*Nomination de M. Philippe Vigneron en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, en conséquence de la première résolution ci-dessus, et constatant que le mandat de l'ensemble des membres du conseil de surveillance a pris fin, décide de nommer en qualité d'administrateur, Monsieur Philippe Vigneron, demeurant 5 avenue de l'observatoire à Paris (75006), pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appeler à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Votes pour : 6.191.486

Votes contre : 110.755

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Cinquième résolution (*Nomination de M. Bertrand Laurioz en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, décide de nommer en qualité d'administrateur, Monsieur Bertrand Laurioz, demeurant 18 avenue Rabelais à Antony (92160), pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appeler à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Votes pour : 6.302.241

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution (*Nomination de Mme Isabelle Vigneron-Laurioz en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, décide de nommer en qualité d'administrateur, Madame Isabelle Vigneron-Laurioz, demeurant 18 avenue Rabelais à Antony (92160), pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appeler à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Votes pour : 6.191.486

Votes contre : 110.755

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Septième résolution (*Nomination de Mme Robin Smith en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, décide de nommer en qualité d'administrateur, Madame Robin Smith, demeurant 19750 Beach Road, Apt. 601, Tequesta, Floride 33469 (Etats-Unis), pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appeler à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Votes pour : 6.190.416

Votes contre : 111.825

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Huitième résolution (*Nomination de Mme Claire Vigneron-Brunel en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, décide de nommer en qualité d'administrateur, Madame Claire Vigneron-Brunel, demeurant 68 boulevard Malesherbes à Paris (75008), pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appeler à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Votes pour : 6.191.486

Votes contre : 110.755

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Neuvième résolution (*Nomination de M. Marc Vigneron en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, décide de nommer en qualité d'administrateur, Monsieur Marc Vigneron, demeurant 2, rue de la Double Haie à Senlis (60300), pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appeler à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Votes pour : 6.191.486

Votes contre : 110.755

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Dixième résolution (*Nomination de M. Roland Massenet en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, décide de nommer en qualité d'administrateur, Monsieur Roland Massenet, demeurant 2, square Mignot à Paris (75116), pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'assemblée

générale ordinaire appeler à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Votes pour : 6.302.241

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Onzième résolution (*Nomination de Mme Caroline Desaegher en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, décide de nommer en qualité d'administrateur, Madame Caroline Desaegher, demeurant 5 allée Claude Monet à Levallois Perret (92300), pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appeler à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Votes pour : 6.302.241

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Douzième résolution (*Nomination de M. Stéphane Treppoz en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, décide de nommer en qualité d'administrateur, Monsieur Stéphane Treppoz, demeurant 4 rue Laromiguière à Paris (75005), pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appeler à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Votes pour : 6.191.366

Votes contre : 110.875

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Treizième résolution (*Nomination de M. Xavier Gandillot en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, décide de nommer en qualité d'administrateur, Monsieur Xavier Gandillot, demeurant 1 ter rue du Lycée à Sceaux (92330), pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appeler à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Votes pour : 6.191.486

Votes contre : 110.755

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Quatorzième résolution (*Nomination de Mme Delphine Grison en qualité d'administrateur*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, décide de nommer en qualité d'administrateur, Madame Delphine Grison, demeurant 25, rue Casette à Paris (75006), pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appeler à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Votes pour : 6.191.486

Votes contre : 110.755

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Quinzième résolution (*Nomination de M. Dinesh Katiyar en qualité de censeur*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, décide de nommer en qualité de censeur, Monsieur Dinesh Katiyar, demeurant 19094 Myren Ct, Saratoga, CA 95070 USA, Etats-Unis, pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appeler à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Votes pour : 6.190.416

Votes contre : 111.825

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Seizième résolution (*Confirmation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire incluant la nouvelle politique de rémunération des mandataires sociaux arrêtée par le conseil de surveillance dans sa réunion du 25 septembre 2020 pour la mettre à jour avec la nouvelle gouvernance de la société liée à l'adoption de la première résolution, approuve, en application de l'article L. 225-82-2 II du Code de commerce, l'adite politique de rémunération des mandataires sociaux.

Votes pour : 6.301.291

Votes contre : 950

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Dix-septième résolution (*Rémunération allouée au membres du conseil d'administration et au censeur*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de modifier la rémunération allouée au conseil de surveillance (jusqu'au 11 décembre 2020) et aux membres du conseil d'administration et au censeur (à partir du 11 décembre 2020) qui sera de 140 000 € au titre de l'exercice 2020 et de 170 000 € pour chacun des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

Votes pour : 6.301.291

Votes contre : 950

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Dix-huitième résolution (*Dividende exceptionnel*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, décide de distribuer à titre exceptionnel le somme brute de 0,45 € par action pour chacune des actions composant le capital social de la Société, soit un montant égal à 1 779 738 € pour les 3 954 973 actions constituant le capital de la société ayant vocation à percevoir cette distribution.

Cette somme sera prélevée en totalité sur le compte « report à nouveau ».

Le montant ci-dessus distribué tient compte du nombre d'actions auto-détenues au 30 septembre 2020 et sera ajusté en fonction du nombre exact d'actions qui seront détenues par la société elle-même à la date de détachement de ce dividende, ces actions n'ouvrant pas droit à dividende et la différence avec le montant ci-dessus allant au compte « report à nouveau » ou étant prélevé sur le montant affecté au compte « report à nouveau ».

Le dividende sera détaché le 15 décembre 2020 et mis en paiement le 18 décembre 2020.

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du code Général des Impôts, il est précisé en tant que de besoin que cette distribution est éligible dans sa totalité à la réfaction d'assiette de 40 % mentionnée à l'article 158.3.2° du code Général des Impôts.

Il est rappelé en tant que de besoin que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Total des sommes distribuées	Nombre d'actions concernées	Dividende par action	Dividende distribué éligible à l'abattement de 40%	Dividende distribué non éligible à l'abattement de 40%
2016	3 956 230 €	3 956 230	1,00 €	1,00 €	--
2017	3 972 075 €	3 972 075	1,00 €	1,00 €	--
2018	3 979 845 €	3 979 845	1,00 €	1,00 €	--
2019	--	--	--	--	--

Votes pour : 6.302.241

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dix-neuvième résolution (*Pouvoirs pour formalités*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Votes pour : 6.302.241

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par le président de séance, les scrutateurs et le secrétaire.

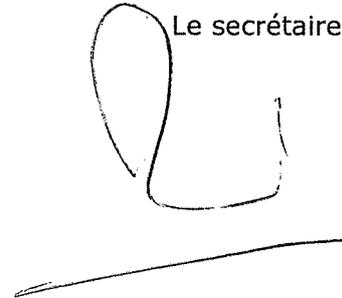
Le Président

Les scrutateurs

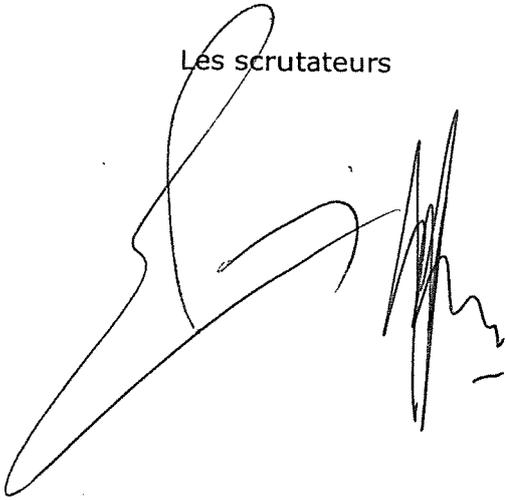


The signature of the President is written in cursive, starting with a large, sweeping horizontal stroke that curves upwards and then downwards, followed by the name 'Ligueroa' in a similar cursive style.

Le secrétaire



The signature of the Secretary is written in cursive, featuring a large, prominent loop at the beginning, followed by several smaller loops and a long horizontal stroke at the end.



There are two handwritten signatures for the scrutateurs. The first is a large, sweeping cursive signature that starts with a high loop and ends with a long horizontal stroke. The second is a more compact, scribbled signature with several vertical and diagonal strokes.